



AVIS 109

Avant-projet d'accord de coopération
portant sur la revalorisation de
l'enseignement qualifiant et la
collaboration entre CTA, CDC et
CDR

Adopté le 10 Décembre 2013

Rue de Stalle 67 – 1180 Bruxelles

T +32(0)2 371 74 32 – info@ccfee.be – www.ccfee.be

Avis relatif à l'Avant-projet d'accord de coopération portant sur la revalorisation de l'enseignement qualifiant et la collaboration entre CTA, CDC et CDR

1. Introduction - Rétroactes

Par courrier daté du 4 novembre 2013, les Ministres de la Formation professionnelle et de la Formation professionnelle des Classes moyennes à la Cocof saisissent la CCFEE d'un avis portant sur l'*Avant-projet d'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les Centres de Technologies Avancées, les Centres de Compétence et les Centres de Référence professionnelle*. L'Accord de coopération actuel (2007-2013) arrivant à échéance cette année doit en effet être renouvelé.

Ce dossier a toujours retenu l'attention de la CCFEE qui y a d'ailleurs précédemment consacré cinq Avis¹, et a souligné l'importance de cette problématique dans plusieurs autres.

Pour rappel, le Décret garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant d'avril 2007, ainsi que l'« Accord de coopération CTA-CDR » de 2007² ont abrogé le Décret de 2004, relatif à l'équipement sur la base duquel les avis de la CCFEE étaient requis. L'Accord de coopération prévoit, en matière de concertation sociale, que ce sont les Comités de gestion de Bruxelles Formation et d'ACTIRIS ainsi que les Fonds sectoriels qui remettent avis sur les « projets de CTA » et sur « la pertinence sectorielle et géographique » de leurs acquisitions. Par extension, et sans que le nouveau Décret ne le mentionne explicitement³, les avis requis dans le cadre des appels à projets concernant l'équipement de base des établissements qualifiants suivent une procédure identique auprès des mêmes instances. Toutefois, dans le souci d'opérer une « concertation la plus large possible » et de bénéficier de l'« expertise » des membres de la CCFEE, la Communauté française a décidé de continuer à solliciter les avis de la CCFEE sur les demandes d'équipement des écoles et sur les dossiers relatifs aux CTA.

Dans son dernier avis sur la question intitulé « *Proposition d'un dispositif d'évaluation de l'équipement pédagogique des établissements d'enseignement qualifiant en RBC* » (avis n°87 - octobre 2009), la CCFEE a souhaité réfléchir à la méthode d'intervention des différentes instances sur la modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant. La CCFEE, tout en continuant à souhaiter être informée, a depuis lors décliné les invitations à remettre avis sur les demandes d'équipements des seules écoles qualifiantes, jugeant que ce travail était réalisé par ailleurs et que sa plus-value portait sur une vision plus large du dispositif d'équipements.

¹ Voir les Avis repris sur le site de la CCFEE : <http://ccfee.be/nos-avis/equipements>

² *Accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté Française et la Commission Communautaire Française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de référence professionnelle*, du 19 juillet 2007 (voir : http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/32152_000.pdf)

³ Ce décret communautaire ne se réfère qu'à la seule réalité wallonne des Comités sub-régionaux, inexistante à Bruxelles... Voir : http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/31964_002.pdf

L'intérêt d'un avis de la CCFEE tient dans l'analyse de l'opportunité du dispositif pris dans son ensemble, c'est-à-dire « (...) **savoir ce que globalement et structurellement ces politiques d'équipements produisent et permettent d'améliorer dans une optique d'articulation entre la formation, l'emploi et l'enseignement** », précisait le texte.

Dans ce cadre, la CCFEE avançait une proposition **d'évaluation des équipements pédagogiques** qui s'articulait autour des recommandations suivantes :

- *« La coordination d'une évaluation globale de l'équipement des écoles qualifiantes replacée dans le contexte du dispositif de formation professionnelle en Région bruxelloise côté francophone, mise en œuvre (...) sur la base de l'ensemble des types d'informations disponibles reprises dans cet avis et d'une grille d'évaluation à construire ;*
- *la communication dans ce cadre, par l'Administration, de l'ensemble des éléments d'information disponibles, dont tout particulièrement le cadastre complet, l'évaluation annuelle globale réalisée par le Comité de pilotage prévue par le décret de 2007 et les rapports des Commissions de suivi opérationnel ;*
- *l'organisation de tels travaux d'évaluation en concertation avec le Conseil économique et social de la Région bruxelloise et l'Instance bruxelloise de pilotage de l'offre d'enseignement qualifiant ;*
- *l'utilisation des enseignements qui seront tirés de ces évaluations dans la construction, concertée, de nouveaux cahiers des charges et critères de sélection pour l'ensemble des futures actions d'équipement des opérateurs de formation qualifiante. »*

2. Considérations

2.1. Les avancées du présent projet de texte

La CCFEE se réjouit des dynamiques que ces nouveaux outils CTA et CDR permettent d'initier dans les écoles et les centres de formation auprès des publics prioritaires.

La CCFEE félicite du fait que le nouveau texte permette les avancées suivantes, notamment en termes d'accès aux infrastructures :

- L'intégration des élèves de l'enseignement spécialisé de forme 3, ainsi que des élèves du 3^e degré de l'enseignement technique de transition dans le cadre de leur formation technique ;
- la réouverture des CDC wallons aux élèves des écoles bruxelloises, et des CDR bruxellois aux élèves des établissements situés en Wallonie ;
- la garantie d'une ouverture minimale des CTA aux utilisateurs externes à l'école qui l'accueille ;
- le principe de l'octroi de moyens humains pour assurer le fonctionnement des CTA ;
- la possibilité de labellisation de 6 nouveaux CTA ;
- l'organisation d'actions de sensibilisation et d'information portant sur la perception individuelle et sociale des métiers et des professions à destination des élèves et des enseignants de l'enseignement primaire et secondaire ;

- l'attention portée à la formation des enseignants ;
- la possibilité de financement via les fonds sectoriels ;
- l'intégration de la CCFEE dans le processus de consultation relatif aux CTA ;
- ...

2.2. La CCFEE regrette toutefois

- en-dehors de la communication annuelle du cadastre lui-même, n'avoir reçu aucune information précise relative aux évaluations prévues aux articles 1 (coordination des CTA), 2 (cadastre) et surtout 7 (évaluation annuelle globale) de l'Accord de coopération de 2007, ces informations ciblées sur des questions d'évaluation lui auraient permis de rendre un avis plus circonstancié ;
- que le cadastre communiqué annuellement soit uniquement descriptif et non évaluatif comme cela est pourtant prévu dans l'Accord actuellement en vigueur et dans l'Avant-projet d'Accord soumis à consultation : « *Au-delà du simple inventaire, le cadastre évalue notamment l'accessibilité, la qualité, le coût et l'employabilité des équipements* » ;
- la complexité des processus de décision et de consultation prévus dans le texte : coordination du réseau des CTA, groupe technique « mise en réseau », task force administrative permanente, comité de pilotage, commission de suivi opérationnel, etc. Cette multiplication d'instances ne se justifie-t-elle pas d'autant moins que le présent projet d'Accord n'intègre pas l'ensemble des infrastructures ?
- que, par ailleurs, les appels à projets conjoints Fédération Wallonie-Bruxelles et Région de Bruxelles-Capitale en matière d'équipement de base des écoles qualifiantes fin de la législature précédente, ne sont plus d'actualité,

3. Recommandations

Il serait dès lors important de saisir l'opportunité de ce nouveau texte pour mieux piloter l'ensemble des outils d'équipements des formations qualifiantes quels qu'en soient les opérateurs, comme l'initie la partie relative au Cadastre des équipements des écoles comme des centres de formation.

La CCFEE recommande donc :

1. de clarifier et d'harmoniser la mention des publics SFPME formateurs et auditeurs dans le texte de l'accord de coopération ;
2. de renforcer et de simplifier l'accessibilité et l'intégration des publics dans les CTA quel que soit l'opérateur ;
3. de renforcer les moyens financiers alloués aux CTA afin de garantir leur gratuité et de couvrir financièrement les frais de consommables, notamment dans le cadre d'accords entre un CTA et un opérateur / utilisateur (exemple : convention entre la Ville de Bruxelles et Bruxelles Formation) ;
4. de renforcer les moyens humains alloués aux CTA bruxellois existants et de prévoir des moyens humains suffisants pour les 6 nouveaux CTA labellisés ;
5. qu'en toute cohérence avec « la demande d'avis à la CCFEE et aux fonds sectoriels sur base du cadastre des équipements disponibles » pour les CTA, le Décret de 2007 de la FWB intègre explicitement la CCFEE dans les demandes d'avis relatives aux équipements de base ;
6. qu'il soit explicitement prévu (article 4) que ces différents avis de la CCFEE puissent s'appuyer non seulement sur la partie descriptive du Cadastre mais également sur tout élément d'évaluation utile : « l'évaluation annuelle globale », les éléments d'évaluation tirés des programmes européens ou autres⁴ ;
7. que l'évaluation annuelle globale réalisée par le Comité de pilotage soit dès lors également transmise à la CCFEE (article 9) ;
8. que ces éléments d'évaluation contribuent à un réel pilotage global et intégré de l'ensemble du dispositif d'enseignement et de formation qualifiants ;
9. que les différentes instances techniques prévues par l'accord rassemblent les éléments d'évaluation portant sur l'ensemble des infrastructures de tous les acteurs des formations qualifiantes du territoire (en ce compris les CDR et les initiatives sectorielles) ;

⁴ Il est à noter qu'un rapport de synthèse des CDR sur base des rapports d'activités 2012 va être présenté courant décembre lors du Comité de Gestion conjoint Bruxelles Formation et Actiris. Ce rapport est demandé dans le cadre de la mise en œuvre du Sommet social extraordinaire de mai 2013.

10. que des modifications structurelles à venir (comme la mise en place de Pôles de compétence et des Bassins de vie) puissent être anticipées dans ce texte et dans ceux qui suivront afin de veiller à la cohérence de l'ensemble des instruments en cours de définition ;
11. plus particulièrement, que la logique du présent texte croise celle de « l'Avant-projet d'Accord Bassins de vie Enseignement – Formation – Emploi » : ce dernier porte en effet tout particulièrement sur la mise en œuvre des politiques croisées au niveau local comme spécifié aux articles 2 et 9 de cet Avant-projet ;
12. qu'en cohérence avec les avis de la CCFEE relatifs aux Bassins de vie, l'Instance de Bassin
 - a. reprenne la mission d'avis de la CCFEE sur la base des enseignements tirés de ses missions propres ;
 - b. constitue ce lieu permettant un appui intégré à l'ensemble des initiatives d'équipement.

La CCFEE rappelle, par ailleurs, qu'il appartient aux interlocuteurs sociaux bruxellois de s'exprimer sur les besoins et la pertinence des équipements au regard du marché de l'emploi bruxellois et du développement économique de la Région, ce qui s'inscrit dans leur démarche de Pacte de croissance urbaine durable (PCUD-New Deal). La CCFEE et ensuite la future Instance de Bassin de vie devront pouvoir s'appuyer en la matière sur les avis du CESRBC.